

Rennes, 7 novembre 2023

[En PJ dans ce courrier : flyer](#)

**OBJET : mesures d'accompagnement des professionnels touchés par les intempéries**

Madame, Monsieur,

**Afin d'accompagner les employeurs et travailleurs indépendants affectés par les tempêtes, l'Urssaf a activé un ensemble de mesures d'urgence pour soutenir les usagers en prise à des difficultés économiques.**

**Pour les travailleurs indépendants**

[Une aide financière d'urgence du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants \(CPSTI\)](#) peut être sollicitée auprès de l'Urssaf par tout travailleur indépendant actif victime de catastrophes ou d'intempéries. Elle répond aux besoins les plus urgents et pallie aux premières difficultés. D'autres [aides financières](#) peuvent venir en complément afin de les accompagner s'ils se trouvent dans une situation temporairement difficile avec une trésorerie insuffisante pour honorer leurs cotisations et contributions sociales personnelles courantes et leur éventuel échéancier de paiement.

En complément des aides d'action sociale du CPSTI, l'Urssaf met en œuvre des [mesures spécifiques](#) en vue d'accompagner les travailleurs indépendants en difficulté telles que des délais de paiement ou des modulations de cotisations et contributions provisionnelles.

Enfin, pour les travailleurs indépendants et chefs d'entreprise qui rencontrent des difficultés majeures, les organismes de Sécurité sociale - Urssaf, Caf, Cnam, Carsat - proposent HELP un accompagnement coordonné et accéléré pour apporter des réponses concrètes sur le champ de la santé, des prestations sociales et du recouvrement.

Nous vous adressons ci-joint [un flyer](#) reprenant l'ensemble des aides afin de vous permettre d'en prendre connaissance et d'en assurer la diffusion vers les travailleurs indépendants qui pourraient prendre attache auprès de vos services. Ces informations sont par ailleurs disponibles sur les sites [secu-independants.fr](#) et [urssaf.fr](#) ainsi que les formulaires de demande.

**Pour les employeurs**

Les employeurs qui se trouvent dans l'incapacité temporaire de soumettre leurs déclarations en raison des dommages causés par les tempêtes ne seront pas pénalisés. Les échéances de cotisations pourront également être reportées, avec les pénalités et majorations de retard faisant l'objet d'une remise d'office.

Pour bénéficier de ces mesures, les employeurs peuvent contacter gratuitement l'Urssaf via leur messagerie sécurisée ou en appelant le 3957.

Nous restons à votre écoute afin de vous apporter tout complément d'information que vous jugerez utile. Nous vous remercions pour votre investissement à nos côtés pour venir en aide et orienter au mieux les travailleurs indépendants.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

M. William DE ZORZI  
Directeur de l'Urssaf Bretagne

